

# Plan d’action pour l’interopérabilité

Le plan d’action pour l’interopérabilité s’attaque aux causes[[1]](#footnote-1) des problèmes existants en matière d’interopérabilité et n’est pas contraignant. Il peut faire l'objet de mises à jour visant à y intégrer des actions supplémentaires qui auraient été définies ou à supprimer des actions qui y figuraient. La Commission européenne peut à tout moment proposer des modifications, qu’elle doit dûment justifier, par exemple à l’aide de constatations issues du suivi des actions pour l’interopérabilité. La Commission, en consultation avec le comité du programme ISA² ou, le cas échéant, avec les organismes directeurs des initiatives qui soutiennent le plan d’action pour l’interopérabilité, est responsable de toute éventuelle décision de mise à jour de la liste.

| Objectifs | Actions | Calendrier | Responsabilité |
| --- | --- | --- | --- |
| **Domaine d'action 1: Garantir la gouvernance, la coordination et le partage d’initiatives d’interopérabilité** | | | |
| Assurer la gouvernance et la coordination des initiatives d’interopérabilité au niveau national et de l’Union. | 1. Recenser et relier à d’autres politiques pertinentes et à leurs structures de gouvernance au niveau national et européen (y compris les comités sectoriels). | 2017-2020 | Commission européenne (CE),  États membres (EM) |
| 1. Recenser et décrire les structures de gouvernance et les bonnes pratiques pour la coordination de l’interopérabilité. | 2017-2020 | CE, EM |
| 1. Garantir que l’interopérabilité est prise en compte lors de l'élaboration des instruments législatifs et que les références pertinentes sont dûment incluses. | 2017-2020 | CE, EM |
| Garantir l’exécution et le suivi de la mise en œuvre de l’EIF. | 1. Développer et conserver l’observatoire des NIF afin de contrôler la mise en œuvre de l’EIF et la conformité des stratégies/cadres d’interopérabilité nationaux avec l’EIF.   Également, contrôler et évaluer la mise en œuvre du plan d’action pour l’interopérabilité. | 2017-2020 | CE, EM |
| 1. Fournir un soutien et une formation ad hoc aux administrations publiques des États membres afin d’assurer la mise en œuvre de l’EIF à tous les niveaux de leurs administrations nationales. | 2017-2020 | CE, EM |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Domaine d'action 2: Développer des solutions d’interopérabilité organisationnelles. | | | |
| Fournir et utiliser les facteurs (par ex. accords d’interopérabilité) et les instruments (par ex. les modèles de processus opérationnels) pertinents. | 1. Clarifier et proposer des manières de formaliser les relations organisationnelles des administrations publiques dans le cadre de l’établissement des services publics européens. Définir et développer des modèles de processus communs afin de décrire les processus opérationnels. Recenser les bonnes pratiques. | 2017-2020 | CE, EM |
| 1. Déterminer les processus opérationnels transfrontières clés impliquant des échanges d’informations administratives (y compris des documents) ainsi que leur mise en œuvre dans les différents États membres et élaborer des lignes directrices concernant la manière d’améliorer leur adéquation et leur simplification. | 2017-2020 | CE, EM |
| **Domaine d'action 3: Impliquer les parties prenantes et sensibiliser davantage à l’interopérabilité** | | | |
| Encourager les administrations publiques à utiliser les solutions d’interopérabilité existantes et nouvelles, tout en appliquant les principes, recommandations et modèles de l’EIF. Définir, mesurer et indiquer les bénéfices principaux qui pourraient être obtenus en appliquant les principes, recommandations et modèles de l’EIF. | 1. Concevoir et réaliser des campagnes de communication promouvant l’importance de l’interopérabilité et les avantages découlant de l’application de l’EIF. | 2017-2020 | CE, EM |
| 1. Assurer la liaison avec les bureaux de représentation des pays de l’Union (par ex. soutenir l’établissement d’une structure de gouvernance, la mise en œuvre de solutions, encourager la participation à des programmes pilotes de l’Union). | 2018-2020 | CE, EM |
| 1. Entretenir, améliorer et animer la plateforme Joinup pour une meilleure participation des utilisateurs et la création de communautés. | 2017-2020 | CE, EM |
| Orienter la conception et le développement de services publics en fonction des besoins des utilisateurs. | 1. Identifier ou introduire des moyens de faire participer les utilisateurs au développement des services publics numériques. | 2018-2020 | CE, EM |
| **Domaine d'action 4: Développer, entretenir et promouvoir les facteurs d’interopérabilité clés** | | | |
| Définir, développer, améliorer, faire fonctionner, entretenir et promouvoir des services, outils, normes et spécifications interopérables. | 1. Définir et mettre en œuvre des spécifications communes concernant les conditions générales d’accès et de gestion de registres de base.   Étendre la cartographie des solutions existantes au domaine des registres de base. | 2017-2020 | CE, EM |
| 1. Mettre en œuvre et promouvoir des modèles communs pour décrire et cataloguer les services publics dans toute l’Union. | 2017-2020 | CE, EM |
| 1. Développer des spécifications sur les données et des outils pour soutenir les initiatives relatives aux données ouvertes. | 2018-2020 | CE, EM |
| 1. Recenser des mesures permettant de renforcer la confiance accordée à la fourniture de services publics numériques européens.   Dans ce contexte, accélérer l’adoption de services eIDAS tels que l’identification et les signatures électroniques. | 2018-2020 | CE, EM |
| 1. Analyser le contenu des données informations (y compris les documents) des administrations publiques utilisées dans un cadre transfrontière ou intersectoriel et les schémas de métadonnées existants qui s'y rapportent . Identifier les obstacles empêchant la reconnaissance mutuelle, établir des correspondances et soutenir les efforts d’harmonisation. | 2018-2020 | CE, EM |
| 1. Poursuivre le soutien apporté à la mise en œuvre et à l’amélioration de la directive INSPIRE en utilisant des données géospatiales dans les services publics numériques. | 2017-2020 | CE, EM |
| 1. Assurer la liaison avec les initiatives de la Commission concernant le «nuage» et les autres initiatives liées à la «création d’une économie fondées sur les données» du marché unique numérique (dans la mesure où les services publics sont concernés) et fournir les recommandations et spécifications nécessaires en matière d’interopérabilité, en tenant dûment compte de la communication sur les priorités pour la normalisation en matière de TIC dans le marché unique numérique [COM(2016) 176]. | 2018-2020 | CE, EM |
| **Domaine d'action 5: Développer, entretenir et promouvoir des instruments qui soutiennent l’interopérabilité** | | | |
| Définir, développer, améliorer, faire fonctionner, entretenir et promouvoir des instruments qui soutiennent la mise en œuvre, l’évaluation et le suivi des activités pour l’interopérabilité. | 1. Développer une méthode afin d’évaluer l’impact sur les TIC de la législation au niveau européen ou, si possible, au niveau national; recenser les actes législatifs qui entravent l’interopérabilité (y compris le contrôle juridique); soumettre les politiques et la législation existantes ou proposées à des contrôles numériques; soutenir les actions qui facilitent la préparation et la cohérence de la législation. | 2017-2020 | CE, EM |
| 1. Développer, entretenir et utiliser des mécanismes et outils permettant d’évaluer le degré de maturité, les coûts et les avantages de l’interopérabilité. | 2017-2020 | CE, EM |
| 1. Entretenir et promouvoir le «cadre pour le partage et la réutilisation des solutions informatiques» (y compris le code source ouvert) mis au point dans le contexte du programme ISA². | 2017-2020 | CE, EM |
| 1. Assurer l’entretien, l’amélioration et la promotion de l’architecture de référence de l’interopérabilité européenne (ARIE) et de la cartographie de l’interopérabilité européenne (CIE) en tant qu’instruments visant à faciliter la réutilisation de solutions d’interopérabilité existantes dans un contexte national ou transfrontière. | 2017-2020 | CE, EM |

1. Les causes d’interopérabilité sont mentionnées dans le texte principal de la Communication. Il n’existe pas de correspondance univoque entre les domaines d'action et les causes sous-jacentes; les causes sont cependant toutes traitées par l’une ou plusieurs des actions proposées. [↑](#footnote-ref-1)